

# La Voix des Paysans



Organe de l'Union Syndicale des Paysans de Vendée et Loire-Inférieure  
et de la Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants Agricoles

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens est une organisation de TRAVAILLEURS et non pas seulement de SALARIÉS.

FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS  
D'EXPLOITANTS AGRICOLES

Siège Social : 5, Rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)

Action et Défense Professionnelle

SECRETARIAT GÉNÉRAL :  
M. LOISY, Boite Postale N° 4, La Roche-sur-Yon  
C. C. POSTAUX NANTES 317-05  
LOISY, Les Lucs-sur-Boulogne

## La Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants Agricoles est définitivement constituée

Le dimanche 13 septembre, à 10 heures, de nombreux délégués des Syndicats Paysans de Vendée et de Loire-Inférieure affiliés à l'Union Syndicale, se sont réunis à Nantes au siège des Syndicats Chrétiens dans une vaste salle gracieusement mise à leur disposition par nos amis de la C. F. T. C.

Sous la présidence de J. Martineau pour la Loire-Inférieure et de E. Bretaud pour la Vendée, il a été procédé avec le concours et les indications données par M. Zirnheld, président de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, à l'étude, à la discussion et à l'adoption des statuts qui seront désormais ceux de notre organisation nationale : *La Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants Agricoles*.

Après plusieurs heures d'une séance particulièrement intéressante, il fut procédé à la constitution définitive de la Fédération. Le bureau désigné par l'Assemblée constitutive est ainsi formé :

**Président** : Jean Martineau, président du Syndicat de Legé (Loire-Inférieure), vice-président de l'U. S. P. V.

**Vice-Président** : Eugène Bretaud, président du Syndicat de Saligny (Vendée), vice-président de l'U. S. P. V.

**Secrétaire** : Eugène Loisy, secrétaire général de l'U. S. P. V., Les Lucs-sur-Boulogne (Vendée).

**Trésorier** : Georges Vivant, président du Syndicat de Saint-Julien-de-Concelles (Loire-Inférieure).

**Conseiller Fédéral** : Jean-Marie Cormerais, président du Syndicat de La Haie-Fouassière (Loire-Inférieure).

Deux autres conseillers fédéraux seront désignés incessamment par la Chambre Syndicale de l'Union Syndicale des Paysans de Vendée et régions limitrophes.

Le Siège social et le Secrétariat administratif de la Fédération ont été fixés au siège de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens : 9, rue Cadet, Paris (9<sup>e</sup>).

Le journal de la Fédération sera *La Voix des Paysans*.

## NOS CHEMINS RURAUX

Voici la lettre que notre Secrétaire Général adresse à la date du 26 septembre aux députés et sénateurs :

Monsieur le député,

Un communiqué du Ministère de l'Intérieur, en date du 21 Septembre, annonce qu'en exécution de l'article 7 de la loi du 18 Août, le Ministre de l'Intérieur met à la disposition des Préfets, les crédits nécessaires à l'achèvement de divers programmes de travaux :

1° — Concernant la vicinalité, déjà établis par les collectivités intéressées, et prêts à être immédiatement réalisés ;

Au nom de l'Union Syndicale, je vous demande instamment d'envisager avec tous vos collègues de nos départements, à l'occasion de la convocation extraordinaire du Parlement, le moyen d'intervenir immédiatement auprès du Ministère de l'Intérieur, pour que dès maintenant, le ministère prenne des dispositions concernant la réfection des chemins ruraux, et précipite la modification de la loi du 20 Août 1881.

L'hiver s'annonce particulièrement pluvieux, allons nous encore sans espoir, patauger dans la boue, tandis que l'Etat va dépenser des sommes considérables pour des dépenses somptuaires d'embellissement dont l'utilité apparaît bien se-

### Une décoration bien méritée

Notre camarade et Président, Athanase Boisliveau, vient d'être décoré du mérite agricole.

Nous nous faisons l'interprète de tous nos syndiqués pour lui adresser nos plus vives félicitations. A. Boisliveau s'est donné sans compter à l'œuvre de l'organisation professionnelle agricole, et il est normal que son mérite soit récompensé officiellement.

Grâce à la constance des efforts conjugués avec ceux de ses camarades, A. Boisliveau a permis de maintenir notre Union Syndicale dans des voies qui l'ont amenée à adhérer à la C. F. T. C. Le Congrès régional de cette confédération, l'acclamait récemment aux Sables, alors qu'il donnait des raisons fort bien motivées de cette adhésion.

Aujourd'hui, notre Union Syndicale a pu former la Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants Agricoles, et c'est à la somme de tous les dévouements semblables à ceux de notre Président, que nous le devons, et cela mérite toute notre reconnaissance.

« La Voix des Paysans ».

conduire en face de la situation actuelle de nos chemins.

Nous osons formellement compter sur votre intervention collective, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueux sentiments.

C'est, on le voit, par le décret du 31 septembre, le Ministère de l'Intérieur qui doit intervenir pour nos chemins.

Combien d'agriculteurs seraient allés s'adresser au Ministère de l'Agriculture ? Presque tous. C'est encore là une de ces subtilités administratives qui compliquent singulièrement les formalités et qui empêchent la réalisation d'une politique agricole cohérente.

Enfin, pour l'instant, nous n'y pouvons rien, et nous sommes persuadés que nos élus qui détiennent leur mandat par une majorité de cultivateurs, sauront intervenir avec une énergie qui ne se laissera détourner par aucune autre considération que l'intérêt immédiat de ceux qui leur ont fait confiance.

Nos parlementaires savent d'ailleurs qu'ils auront dans ce domaine la masse des paysans derrière eux, et nous nous proposons de le leur faire voir par de prochaines manifestations.

A titre d'indication, nous publions ci-dessous quelques délibérations significatives de Conseils Municipaux qui nous ont été communiquées, ainsi que la lettre d'un maire :

**Saint-Sulpice-le-Verdon**

Le Conseil approuve la campagne faite par l'organe de l'Union Syndicale des Paysans de Vendée en vue de mettre en état les chemins ruraux.

Chemins ruraux de la commune :

1° Longueur totale des chemins ruraux reconnus en état de viabilité et de bon entretien : 1.316 m.;

2° Longueur totale des chemins ruraux reconnus qui nécessiteraient des travaux urgents : 2.228 m.;

Total des chemins ruraux reconnus : 3.544 m.;

3° Longueur totale des chemins ruraux non reconnus dont il con-

viendrait de réclamer la reconnaissance : 2.850 m.;

Total général de tous les chemins ruraux : 6.394 m.

**Saint-Hilaire-des-Loges**

M. le Président donne lecture au Conseil de la lettre adressée à Messieurs les Maires par l'organe « La Voix des Paysans », relative aux chemins ruraux.

Le Conseil, après délibération, se range à l'avis exprimé par la lettre dénommée ci-dessus.

Emet le vœu que la loi de 1881 sur les chemins ruraux soit modifiée au plus vite pour permettre que les apports du plan d'ontillage économique soient immédiatement utilisés pour la mise en état nécessaire des chemins ruraux et pour assurer par la suite leur entretien normal, grâce aux ressources régulières qui devront y être affectées.

**Saint-Aubin-la-Plaine**

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de la lettre remise, par l'Union Syndicale des Paysans de Vendée à M. le Secrétaire général de la Préfecture relativement à l'état des chemins ruraux et aux moyens envisagés pour leur réfection et leur entretien.

Considérant que les ressources dont peuvent disposer les communes sont nettement insuffisantes pour l'entretien des chemins ruraux, spécialement dans la Plaine, où la population étant moins dense que dans le Bocage, le produit des prestations est plus faible.

Emet le vœu que dans la répartition des fonds du programme des grands travaux, une large part soit faite pour l'amélioration des chemins ruraux. Augmenter la facilité de vie des paysans constitue, un des meilleurs moyens de lutter contre le dépeuplement des campagnes.

**Saint-Martin-de-Brem**

Considérant l'état des chemins ruraux, l'urgence de leur réfection et l'insuffisance à cet égard des ressources communales.

Emet le vœu qu'à l'occasion du programme des grands travaux, des sommes importantes soient mises à la disposition des communes, pour leur permettre une remise en état général qui s'avère indispensable pour la prospérité de la région.

**Lettre de M. le Maire de Saint-Hilaire-de-Voust**

Monsieur le Président,

J'ai l'avantage de vous adresser réception de votre appel à MM. les Maires du Département en faveur de la mise en état des chemins ruraux.

Al-je besoin de vous dire combien j'apprécie l'importance de cette question ?

Maire d'une commune assez dé-

Lire en 2<sup>e</sup> page : 1<sup>o</sup> Avis important ; 2<sup>o</sup> Avis aux bureaux de Syndicats.

favorisée à cet égard, je ne connais que trop l'état lamentable des chemins qui desservent nos villages et tous les inconvénients qui en résultent.

Je ne crois donc pas qu'il y ait amélioration matérielle plus urgente à apporter dans nos campagnes.

Beaucoup ont vite fait de s'en prendre aux municipalités et de les rendre responsables d'une situation qui cependant fait l'objet de leurs plus sérieuses préoccupations...

Mais leur bonne volonté ne suffit pas, et c'est presque toujours faute de ressources, qu'elles ne peuvent entreprendre les travaux nécessaires.

Sans doute, l'abandon total des prestations qui leur est désormais consenti, a notablement accru les ressources de leur budget vicinal. Mais, pour être juste, il faut ajouter que par ailleurs, les dépenses vicinales d'entretien ont augmenté considérablement, et à pari quelques communes privilégiées, la plupart, lorsqu'il s'agit de travaux de construction ou de réfection, sont obligées de recourir à l'emprunt.

Or, vous savez que devant les perspectives d'emprunt, les membres de nos modestes assemblées communales n'ont point les mêmes audaces que les administrateurs de nos finances nationales... Ont-ils tellement tort?

C'est donc d'abord, à mon avis, des moyens de financer la mise en état de nos chemins ruraux, qu'il faut se préoccuper, et de ce point de vue l'indifférence pratique des pouvoirs publics est profondément regrettable.

Alors que des milliards vont être absorbés par les grands travaux d'urbanisme et de tourisme, il semble en effet, qu'encore une fois, les ruraux devront se contenter de la portion congrue.

Je souhaite donc vivement que votre initiative contribue à obtenir une plus grande attention à nos besoins ruraux, tant de la part des différentes Assemblées que des individus intéressés, et vous prie, M. le Président, d'agréer l'expression de ma meilleure considération.

Nous publions également, pour compléter la correspondance reçue de MM. les Conseillers Généraux, la lettre de M. Auguste Durand, ancien député :

Nous payons des impôts pour subventionner les théâtres nationaux, encourager les beaux-arts, toutes choses dont ne profite guère les Paysans; ne serait-il pas juste qu'à son tour le budget national vint

avec le budget communal désempourber l'accès de nos villages et de nos fermes?

Nous comptons que tous les élus, nationaux, départementaux et municipaux, qui pour une grande partie y sont directement intéressés, sauront faire tout leur devoir à l'égard de la population paysanne qui souffre d'un état de chose aussi lamentable.

LA VOIX DES PAYSANS.

## Circulation des blés

La Direction des Services agricoles nous communique l'extrait d'un avis paru au Journal Officiel du 13 septembre :

En vue d'assurer le contrôle des opérations de l'Office national interprofessionnel du blé, l'article 22 de la loi du 15 août 1936 stipule que les blés doivent être accompagnés, dans leur circulation entre les points de stockage et les moulins, d'un titre de mouvement délivré par l'administration des contributions indirectes.

En conséquence, des registres de titres de mouvement (congrès n° 1<sup>er</sup> MG) peuvent être remis par le service local des contributions indirectes, contre paiement du prix des timbres, aux personnes qui justifient de leur qualité d'expéditeur de blés réglementés (coopératives agricoles, organismes assimilés, négociants en grains agréés par les comités départementaux).

Les blés des cultivateurs, autres que ceux destinés à l'échange qui, sur l'ordre de la coopérative, seraient livrés directement au meunier, devront être accompagnés de l'autorisation de livraison directe délivrée par la coopérative. Cette autorisation tiendra lieu de titre de mouvement en attendant la fixation de dispositions spéciales à ce sujet.

L'attention des meuniers est spécialement appelée sur l'obligation qui leur est faite de conserver les titres de mouvement ou les pièces en tenant lieu, à l'appui des inscriptions du registre spécial.

Désormais, toute introduction de blé au moulin doit pouvoir être justifiée, soit par des titres de mouvement, soit par des autorisations de livraison directe, soit par les déclarations des cultivateurs échangistes ou les attestations remises par les boulangers échangistes.

## RAPPELONS NOS PRINCIPES :

# DECLARATION

## L'Union Syndicale des Paysans de Vendée

est une Fédération de Syndicats communaux, du département et des régions limitrophes, groupant exclusivement des Agriculteurs et Eleveurs, Propriétaires, Fermiers ou Métayers qui exploitent eux-mêmes, directement, leur propriété, leur ferme ou leur métairie

Elle a été créée pour promouvoir la défense des intérêts moraux et matériels des Syndiqués dans le cadre d'une large action professionnelle et sociale.

Formellement étrangère à toute politique de parti, strictement professionnelle, l'Union Syndicale se réclame des principes sociaux de l'Evangile qui, pour elle, sont la base nécessaire de toute civilisation. Elle se déclare, en conséquence, absolument opposée tant aux principes du libéralisme économique qu'aux doctrines de lutte de classe et de révolution sociale, doctrines dont le libéralisme économique, par ses excès, favorise la propagande et la diffusion.

Décidée à maintenir son indépendance absolue, son mode de recrutement ainsi que l'organisation intérieure qui lui est particulière, elle est disposée, néanmoins, à accueillir, voire même, le cas échéant, à prendre toute initiative susceptible, sous forme de commission mixte ou autre formule similaire,

d'établir, dans la juste sauvegarde des intérêts qu'elle doit défendre, la collaboration et l'entente entre les différentes classes, groupements et professions intéressés à la vie agricole, gardant ainsi un contact favorable à la paix sociale.

L'Union Syndicale se préoccupera également, avec toute la prudence requise en pareille matière, de conclure des accords économiques opportuns, de constituer ou d'étayer des organismes coopératifs ou mutuels en vue de procurer des avantages matériels à ses adhérents.

Elle travaillera à réunir dans une large organisation professionnelle, grâce à un esprit d'entraide fraternel, tous les travailleurs de la terre qui veulent, sans parti pris politique et en dehors de tout esprit subversif, revendiquer avec une sage énergie l'indépendance et l'amélioration du sort de la classe paysanne. (Déclaration étudiée et votée à l'unanimité par l'Assemblée constitutive de l'U. S. P. V., à La Roche-sur-Yon, le 9 juillet 1933).

## Pour notre action nationale

La constitution de la Fédération des Syndicats Chrétiens d'exploitants agricoles est un acte officiel, suite logique de la décision prise de 31 mai dernier par le Congrès National de la C. F. T. C. d'admettre désormais dans la grande organisation chrétienne les exploitants agricoles. L'admission prononcée par le Congrès se limitait de fait à la seule Union Syndicale des Paysans de Vendée et de Loire-Inférieure. Il fallait donc constituer une Fédération Nationale à laquelle puissent adhérer dans l'avenir les organisations de régions diverses s'inspirant de nos principes et désireuses de collaborer à notre action.

C'est donc maintenant un fait accompli. La Fédération existe légalement. Le bureau et le Conseil Fédéral sont formés d'une façon aussi restreinte que possible afin que puissent s'y adjoindre d'autres membres au fur et à mesure que seront décidées des adhésions nouvelles.

Cet événement doit marquer pour nos groupements le début d'une action nouvelle. Consécration de la valeur des méthodes à la fois hardies et prudentes de l'Union Syndicale, il doit être et sera le point de départ d'un travail plus vaste d'organisation professionnelle et d'une action plus appuyée, plus énergique pour obtenir l'aboutissement des revendications paysannes.

Action qui se poursuivra désormais sur le plan national. Car quoi qu'en disent ou qu'en insinuent certains, la Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants Agricoles, qui part en avant comme élément de base l'Union Syndicale des Paysans de Vendée et de Loire-Inférieure, ne restera pas cantonnée et limitée à la seule région de l'ouest de la France.

Des demandes nombreuses sont déjà parvenues à la C. F. T. C. et nous verrons certainement venir à nous avant peu, d'autres groupements, soit existants et déjà pénétrés de notre esprit, ou bien nouveaux qui se constitueront sur nos indications.

L'autorité et le rayonnement de plus en plus considérable de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens favoriseront dans une large mesure notre développement. Les travailleurs de la

Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants seront chez eux à la C. F. T. C. comme ceux des autres professions et ils entendent y rester indéfectiblement attachés. Bien mieux, de leur contact mutuel et constant des études et des constatations faites en commun sortiront des résultats heureux pour cet équilibre social basé sur la justice et la solidarité chrétienne, sans lequel il ne peut y avoir d'ordre durable.

Les exploitants agricoles, les paysans doivent se grouper pour défendre efficacement eux aussi leur condition de vie qui a tant besoin d'être améliorée : cela, c'est su et compris désormais par un grand nombre, tellement on le redit de tous les côtés. Mais ce qui s'admet moins facilement parfois, c'est que l'exagération et la violence ne mènent à rien et que les solutions modérées sont les plus profitables, parce qu'elles durent, étant sages et raisonnables. Pour les déterminer d'une façon juste et sérieuse, il faut examiner les conséquences que telle ou telle modification peut avoir, peser le pour et le contre, tenir compte de l'interdépendance des professions.

C'est la tâche des seuls professionnels, tâche dont nos agitateurs démagogues ignorent la difficulté, parce qu'ils ne l'effleurent même pas. Route à pré et rude peut-être, mais ce sera la nôtre! c'est elle que nous suivrons sous l'égide de la C. F. T. C. pour arriver au but qui doit être : défendre nos droits tout en respectant ceux d'autrui.

J. MARTINEAU.

## Avis aux bureaux de Syndicats

Les Présidents, Secrétaires et Trésoriers de syndicats sont priés de bien vouloir faire le nécessaire pour que les souscriptions totales de leurs groupes soient centralisées avant le 15 Octobre.

Ne pas omettre de présenter la liste de souscriptions aux adhérents qui n'auraient pu assister aux réunions.

Prière de transmettre le montant total de la souscription de chaque syndicat dès que possible au compte chèque de l'Union Syndicale :

M. LOISY, Les Lucs-sur-Boulogne, Compte Chèques Postaux Nantes 317.05.

## La déclaration de la C. F. T. C.

Le Bureau de la Confédération française des travailleurs chrétiens réuni à Paris, le 20 septembre 1936,

Après avoir examiné les conséquences des récents événements sociaux et, en particulier, des troubles survenus au cours des dernières semaines,

redit son attachement aux réformes depuis longtemps préconisées par le programme de la C. F. T. C. et précisées dans les vœux de ses congrès : salaire vital, semaine de 40 heures, repos hebdomadaire, congés payés, commissions mixtes, délégués du personnel, contrats collectifs;

insiste pour la pratique généralisée du repos dominical collectif, le seul efficace et proteste contre l'abus des dérogations à ce principe;

se déclare solidaire de l'ensemble des travailleurs français pour une exacte, rapide et judicieuse application des mesures de progrès social;

souhaite le développement des méthodes de collaboration, à l'intérieur des entreprises et dans toute l'économie;

fait appel aux Pouvoirs publics pour assurer la prompte exécution de ce programme;

s'oppose à tout essai de collectivisme, demande le respect de l'autorité légitime, la sauvegarde de la propriété privée;

repousse, en conséquence, l'occupation des établissements, les essais de prise de possession par les salariés;

proteste contre les déviations du syndicalisme, en particulier dans le sens politique, et met en garde ses adhérents contre les mouvements qui déborderaient le cadre professionnel;

s'élève énergiquement contre les atteintes à la liberté syndicale et contre tout essai de monopole en faveur de quelque organisation que ce soit;

rappelle que, d'après la plus haute juridiction internationale, s'il y a, dans un pays, plusieurs organisations professionnelles représentatives des classes ouvrières, toutes doivent être prises en considération par le gouvernement... »;

Constate avec satisfaction que ce principe a été consacré par la loi du 15 août 1936 qui a accordé à la C. F. T. C. un siège au Comité central de l'Office national interprofessionnel du blé;

Adresse un pressant appel à tous les militants du syndicalisme chrétien, aux dirigeants de tous les groupements affiliés, pour un effort de propagande, d'organisation, d'action, dans l'ordre, la discipline et l'amitié.

## DERNIERE HEURE

Notre journal était sous presse lorsque nous avons appris que le Syndicat Départemental de la Boulangerie venait de décider qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre on donnerait 54 kgs de pain sans son ni façon contre 80 kgs de blé. Nos camarades peuvent compter sur nous comme nous comptons sur eux sur cette question d'échange de blé contre pain.

## Avis important

Il est rappelé qu'une souscription est ouverte dans tous les Syndicats pour :

— Aider l'Union à faire face aux dépenses indispensables nécessitées par son extension ;

— Assurer la parution régulière et indispensable du journal ;

— Permettre d'entreprendre la propagande d'une façon plus intensifiée ;

— Effectuer les démarches nécessaires pour faire aboutir nos revendications.

Il y va de nos intérêts à tous. Sachons faire l'effort qui nous attirera le respect et l'attention des pouvoirs publics. Les ouvriers sont écoutés parce qu'ils savent assurer largement la vie de leurs organisations.

Souscrivons généreusement.

# LA VIE SYNDICALE

## VENDEE

### Chauché

Réunion du 27 Septembre 1936

Dans l'école communale, une cinquantaine d'adhérents sont présents.

A midi et demie, la séance est ouverte. Le secrétaire expose la situation sur divers marchés passés depuis quelques temps. Sur le blé de semence que nous attendons d'ici quelques jours, ainsi que 40 tonnes de scories. Notre commande de chaux est totalement livrée.

Une chose restait à discuter. C'est la question de l'échange du blé contre le pain. Les boulangers veulent encore diminuer la quantité de pain qu'ils donnent en échange avec le blé en nous disant : « Ça vient de la Préfecture ». Est-ce vrai ?

Depuis plusieurs années un hectolitre de blé était échangé contre 114 livres de pain et 12 kilog. de son et, cette année, sous quel prétexte, nous n'en savons rien, nos boulangers veulent tirer sur la ficelle sérieusement. Car ils veulent nous donner en échange pour un hectolitre de blé, 108 livres de pain au lieu de 114 et du son, néant.

Cette affaire a été l'objet d'une longue discussion et les adhérents étaient venus plus nombreux que d'habitude pour protester contre cet état de choses, enfin, il fut décidé qu'il s'agissait de savoir si c'était un ordre de la préfecture qui taxait les boulangers à donner que 108 livres de pain au lieu de 114 et 12 kgs de son pour un hectolitre de blé.

En conséquence, nous demandons au bureau de l'Union Syndicale de s'informer si M. le Préfet est intervenu pour réglementer l'échange du blé contre le pain.

Avant de lever la séance, le secrétaire rappelle la nécessité de l'union. Il dit que l'assistance nombreuse à cette réunion ne fait aucun doute que l'esprit syndical grandit de jour en jour chez nos adhérents.

Nous nous solidarisons tous pour soutenir l'organisation syndicale des Paysans de Vendée et des départements limitrophes, car cette organisation, toujours en prenant de l'extension, est appelée à rendre les plus grands services à la paysannerie, avec la constitution de la Fédération des Syndicats Chrétiens d'exploitants agricoles, l'Union Syndicale pourra intervenir plus efficacement vis-à-vis des revendications paysannes, dans les services publics ou administratifs intéressés.

Enfin, nous pouvons espérer que la réfection de nos chemins ruraux se fera dans le plus bref délai, que chaque ferme ou village soit débouché par une route au lieu des bourbiers.

On parle de l'électrification des campagnes, c'est très bien, mais les chemins ruraux d'abord, que l'on mette plus la charrette avant les bœufs.

Un membre du Bureau.

### La Chapelle-Achard

Le dimanche 30 août à l'heure habituelle, a eu lieu notre réunion syndicale. Nous avons à déplorer l'absence de beaucoup de membres; quand il s'agit des intérêts particuliers, nos camarades ne se dévouent pas assez pour assister aux réunions, et pourtant nous n'avions pas eu de réunion depuis deux mois au moins. Pourtant, n'avions-nous pas à discuter au point de vue syndical la nouvelle loi sur les blés ainsi que la campagne menée par l'Union Syndicale au sujet des chemins ruraux qui intéressent tous les paysans.

A ce sujet, tous les membres présents ont approuvé la dite campagne au sujet des chemins, mais espèrent que le gouvernement donnera une grande aide à ce sujet, surtout dans les communes comme la nôtre où, malgré tous les efforts des municipalités, les ressources sont trop restreintes pour entreprendre les chemins, même les plus pressants.

Nous prenons commande d'une certaine quantité d'engrais pour les semailles en scories, chlorures, superphosphates, soit plus de 30 tonnes. A ce sujet, le vœu suivant a été émis à l'unanimité sur la demande de notre dévoué trésorier, Henri Tessier :

Au sujet des commandes d'engrais, le syndicat paysan de La Chapelle-Achard désirerait que le bureau de l'Union Syndicale donne suite à plusieurs vœux déjà présentés demandant aux fournisseurs de nos syndicats paysans de vouloir remettre leurs prix et conditions avant chaque campagne au secrétariat de l'Union Syndicale, où chaque secrétaire local pourrait se renseigner sans pour cela être obligé de correspondre avec quatre ou cinq fournisseurs; cela économiserait des frais et, de plus, donnerait certainement tendance à uniformiser les prix, ce qui n'existe pas aujourd'hui. Chaque syndicat local se chargerait ensuite de commander à qui lui plairait et lui serait le plus commode.

Le Secrétaire :  
Lucien POIROUX.

### Les Essarts

Réunion du 6 Septembre

### Un appel qui doit être entendu

Dans « La Voix des Paysans » de ce mois-ci, les membres du bureau de la Chambre Syndicale font un appel pressant à tous leurs adhérents pour que chacun donne selon la mesure de ses moyens, pour l'amélioration de la situation financière. Sans ressource on ne peut rien.

Cet appel, la plupart des syndiqués des Essarts présents à la réunion y ont répondu. Au nom des membres du bureau et en mon nom particulier, je les en remercie très vivement. Il a été versé la somme de cent trente francs. Le grand nombre a versé chacun trois francs et quelques-uns cinq. A la prochaine réunion, qui aura lieu le premier dimanche d'octobre, j'espère que les retardataires suivront le geste de leurs amis en venant apporter leur petite obole.

Plus nous avançons dans la vie et plus nous sentons que notre organisation est indispensable, il faut donc à tout prix la soutenir. C'est par notre nombre et aussi par notre bonne union que nos dirigeants meneront leur tâche à bonne fin, faisons-leur confiance.

Certains cultivateurs sont encore hésitants pour adhérer au syndicat paysan. Pourquoi? ils ne sauraient trop vous le dire. Ils ne veulent pas comprendre que le but du syndicat c'est la défense professionnelle avec des principes de justice qui ont été énumérés maintes fois dans ce journal. Ils s'obstinent à ne voir que la question commerce; si ce commerce ne leur rapporte pas quelques avantages pécuniaires, alors à quoi bon se syndiquer! Erreur grosse de conséquences. Si ces cultivateurs lisaient notre journal, je crois qu'ils seraient moins hésitants, ils viendraient grossir nos rangs. La classe paysanne ne peut être défendue que par les paysans eux-mêmes.

E. CHAILLOU.

### Les Lucs-sur-Boulogne

Notre prochaine réunion aura lieu au « Café du Coin » le premier dimanche d'octobre, à l'heure habituelle.

Nous comptons pour cette réunion sur la présence de tous. Chacun en effet a son mot à dire, et pour que le bureau sache à quoi s'en tenir, il est utile que chacun expose d'abord ses idées.

Le Bureau du Syndicat tient aujourd'hui à prévenir tous les adhérents, qu'en ce qui concerne nos ventes, il sera exigé de chacun une expédition de marchandises de qualité irréprochable. Ce n'est qu'en satisfaisant nos acheteurs sur ce point que ceux-ci tiendront à notre clientèle, et leur permettra de payer nos produits au prix maximum.

Nous sommes persuadés que chacun aura à cœur de ne pas abuser de la bonne foi de ses camarades. Nous avons tout à y gagner.

Le Bureau.

### Saint-Christophe-du-Igneron

Notre réunion aura lieu le dimanche 11 octobre à 12 heures.

Le rendez-vous sera chez M. Gaston Violeau, et nous irons ensuite à la Mairie si nous le jugeons utile.

Pendant la période d'été nous n'avons pas eu de réunions importantes, aussi, nous insistons auprès de nos camarades pour que personne ne manque au rendez-vous. Nous avons plusieurs questions délicates à discuter, et nous avons besoin que chacun donne son idée.

Le Président : C. GUILBAUD.

### NOTRE MARCHÉ EN AVANT

#### Basse-Goulaine

Poursuivant l'organisation professionnelle dans la région nantaise, l'Union Syndicale des paysans de Vendée et Loire-Inférieure, avec le concours de notre dévoué camarade Georges Vivant, président du Syndicat de Saint-Julien-de-Concelles, organisait une réunion de cultivateurs à Basse-Goulaine, de 27 septembre.

La salle de la Mairie était à notre disposition pour la circonstance, et devant un auditoire attentif, Georges Vivant prend le premier la parole. Il dit la nécessité de l'organisation professionnelle agricole, et rappelle quels sont à ce sujet nos devoirs.

Les revendications urgentes que réclament notre métier doivent être étudiées et présentées par les cultivateurs eux-mêmes. Il cite à ce sujet, cette région de Loire-Inférieure où la culture du chanvre et de l'osier ne pouvant plus faire vivre le producteur, a été remplacée par une nouvelle méthode grâce à l'initiative des cultivateurs.

Il présente ensuite l'orateur, demandant aux auditeurs de le considérer comme un simple camarade de travail, convaincu de la nécessité de l'Union à laquelle il se dévoue.

Jean Martineau, président de la Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants Agricoles, pendant plus d'une heure, sut intéresser au plus haut point son auditoire. Il dit ce qui a été fait, ce qui reste à faire, et dit aussi les sympathies que rencontre notre mouvement dans le monde agricole, partout où est exposé notre programme. C'est donc qu'il répond bien aux besoins et aux aspirations de la masse paysanne. Il invite nos camarades à constituer un syndicat communal, ce qui fut fait aussitôt la réunion, où presque tous les présents se firent inscrire.

On trinqua ensuite à la prospérité du syndicat naissant de Basse-Goulaine, et à l'Union de tous les cultivateurs.

## LOIRE-INFÉRIEURE

### Haute-Goulaine

Nous avons eu, à la Mairie, le dimanche 6 septembre, notre deuxième réunion.

Un grand nombre de syndiqués étaient présents, ce qui prouve l'intérêt que chacun porte à notre groupement naissant. Diverses communications furent faites par le président, notamment un compte rendu sommaire de la réunion qui eut lieu à Nantes le 23 août avec la présence de M. Zirnheld, au cours de laquelle il fut décidé la création d'une Fédération Nationale des Syndicats Paysans de France, le résultat de ses démarches auprès des Présidents des sections voisines, au sujet d'une entrevue avec nos boulangers pour augmenter le pourcentage de l'échange (Les boulangers de Vendée donnent 25 pains de 3 kgs pour 100 kilogs de blé).

Il fut aussi décidé de grouper des commandes d'engrais : scories, cyanamide, chaux.

Notre prochaine réunion aura lieu sans contre-ordre, le premier dimanche de Novembre au lieu habituel. Prière à tous d'y assister.

Le Secrétaire :  
J. PILOQUET.

### La Bénate

Notre dernière réunion qui a eu lieu le 13 au café Jubin, a vu un grand nombre de nos camarades.

Le Secrétaire a eu à prendre plusieurs commandes, notamment celle de riz, celle de café, qui fut importante, ainsi qu'une commande de blé de semence que nous avons passé, avec l'approbation de tous nos camarades, à l'Ecole Nationale de Rennes.

Il a été question de la cyanamide qui nous a été livrée pour les blés, mais qui sera payée à une date ultérieure. Nous en préviendrons nos camarades.

Avant de nous séparer, nous avons pris un bon verre en nous promettant de nous retrouver tous chez le « Pôte », le dimanche 11 Octobre, après la grand-messe.

Le Bureau du Syndicat.

### Legé

#### Nos Réunions Syndicales

Pendant la période d'été, les réunions de notre syndicat communal ont eu une assistance assez restreinte comme il est de coutume en cette saison de grand travail.

La réunion d'août réunissait cependant une quarantaine de syndiqués. Diverses questions furent examinées. Notre président, J. Martineau présent ce jour-là, entre tint l'assemblée de la situation et de la progression réalisée dans notre groupe pendant trois ans d'activité syndicale. Il nous définit aussi ce qu'est la C. F. T. C. et les raisons

pour lesquelles nos organisations s'y sont affiliées.

A la réunion de septembre un certain nombre de commandes de blé de semence ont été enregistrées. Il a été pris livraison dernièrement d'un convoi de chaux agricole.

#### AVIS IMPORTANTS

1° La prochaine réunion aura lieu le dimanche 4 octobre à 9 h. 30, salle de l'hôtel Yon. Dernier délai pour les demandes d'engrais pour les semailles. Questions diverses. Présence de tous les syndiqués.

2° Il est rappelé à tous les syndiqués qu'une souscription est ouverte pour la mise en équilibre du budget de l'Union Syndicale et pour nous permettre de faire face aux frais croissants et inévitables nécessités par la propagande qui doit s'intensifier considérablement.

Le bureau du Syndicat compte sur une souscription généreuse de tous les adhérents : c'est pour notre défense et celle de tout notre avenir. Le début de la souscription pour notre Syndicat aura lieu à la réunion d'octobre.

Pour souscrire, s'adresser aux membres du bureau et du Conseil d'Administration qui seront dépositaires des listes.

3° La vente du blé. Les syndiqués qui auraient besoin de renseignements à ce sujet sont priés de s'adresser aux membres du bureau.

Le Secrétaire :

#### NOS DEUILS

Un très grand nombre des adhérents de notre syndicat accompagnaient à sa dernière demeure, le 5 septembre, notre ami Auguste Perraudou, de la Dommangère, mort victime d'un très grave accident du travail. Le 3, au cours d'un charroi, passant près d'un arbre qui recelait un nid de frelons, il fut si grièvement piqué qu'il expira quelques minutes après.

Agé de 36 ans, il emporte dans la tombe l'estime de tous ceux qui le connaissent et spécialement de tous ses camarades de notre syndicat paysan.

A sa veuve et à ses 3 enfants, ainsi qu'à ses beaux-parents, dans cette douloureuse circonstance, le Syndicat de Legé et l'Union Syndicale offrent l'expression de leur sympathie attristée et de leurs chrétiennes condoléances.

A l'occasion du décès de Henri Gobin, de la Dommangère, mort à l'âge de 18 ans le 22 septembre, le Syndicat de Legé offre à son père notre ami Pierre Gobin, membre du Conseil d'Administration, l'expression de sa sympathie et de ses chrétiennes condoléances.

J. M.

Un document pour les complanteurs de Loire Inférieure

## Bail à ferme assimilé au bail à complant par les avocats de 1838

### CONTRAT

passé le 4 Novembre 1787

Entre M. JOGUES, alors propriétaire de la terre de la Sauzinière, et les colons qui cultivaient des vignes à devoirs de tiers et de quant, dans les cinq clos dépendants de cette terre et nommés le Grand-Clos, la Carrière, Quincampoix, le Petit-Clos et la Musse.

Attendu l'état de déperissement où sont les susdites vignes desdits clos, leur pillage journalier, il a été convenu entre les propriétaires de la Sauzinière et les tenants desdites vignes, et cela du meilleur accord et consentement mutuel,

que lesdites vignes qui sont dans les clos de la Sauzinière, nommés le Grand-Clos, La Carrière, Quincampoix, le Petit-Clos et la Musse, les quels sont entre les chemins de Vannes, prairies des anciens étangs d'autre côté, au soleil levant, lon-

geant le chemin qui conduit du chemin de Vannes à Grenouille jusqu'à la prairie dite Prairie-Neuve, et du côté du soleil couchant, les murs du jardin et parc de la Sauzinière jusqu'au chemin de Vannes, lesquels, en majeure partie, étaient à devoir de tiers du produit desdites vignes, il sera libre auxdits tenants de ces vignes de les arracher pour les mettre en terre, en légumier, en grain ou autres productions, même de laisser les vignes en nature, si les tenants le trouvent bon. Et, au lieu de donner le tiers comme on l'a donné jusqu'à ce jour par chaque récolte, ceux qui auront pour le plant la jouissance desdites terres, paieront par chaque année, à la Toussaint trois livres dix sols par hommée, pour celles qui étaient au tiers, et trois livres pour celles qui étaient à devoir de quart. Il a été convenu très expressément entre lesdits preneurs et tenants desdites vignes et les propriétaires de la Sauzinière que par les preneurs il ne sera élevé aucune muraille ni maison sur ledit terrain, parce que si lesdits preneurs contreviennent à cette condition expresse, les propriétaires, en tout temps, et ceux à leurs droits à la suite, leurs ayants-droit seront en droit d'évincer et renvoyer lesdits preneurs et tenants de tous les terrains qu'ils pourraient avoir dans lesdits clos, et les matériaux qui pourraient avoir été mis en contrevention de cet engagement, seront pris et saisis au profit du propriétaire. Comme ledit propriétaire au défaut de paiement aux époques ci-dessus fixées, retirera des mains des preneurs et tenants lesdits terrains, et en rentrera en jouissance, lesquels sont propriété incommutable de la Sauzinière qui n'ont été donnés anciennement qu'à devoir de tiers pour la majeure partie du produit des vignes; qu'il sera libre aux tenants d'arracher pour mettre en toutes autres cultures et même laisser les vignes, s'ils le veulent. Attendu qu'à l'époque ci-dessus fixée, il sera payé audit propriétaire trois livres dix sols pour celles au tiers et trois livres pour celles au quart, sans qu'à défaut de paiement il soit besoin d'aucun acte judiciaire. Et le propriétaire alors reprendra son terrain pour le donner à d'autres comme il le jugera bon.

Fait de bonne foi sous nos signatures et marques ordinaires pour ceux qui ne savent signer.

Nantes, le 4 novembre 1787.

Consultation de M. Lucas Championnière : avocat à la cour royale de Paris. Pour M. Charles Lelasseur, propriétaire de la terre de la Sauzinière. Suivie des adhésions suivantes : MM. Laennec (ainé), Billault, Maisonneuve (Père), Besnard de la Giraudais, Angebault, Euvrise Colombes, avocats à Nantes, et de M. Duvergier, avocat à la cour royale de Paris contre les sieurs Laurent Gergaud, Joseph Biton, Pierre Praud et quelques autres fermiers des terrains dépendants du domaine de la Sauzinière.

Nantes : Imprimerie Camille Melinot, 1838. Bibliothèque Municipale de Nantes. N° 10.554. C : 42.

N. B. Nous publions dans notre prochain numéro un bail à complant.

(Communiqué par Joseph Bretonnière, licencié en droit).



Angle Place Royale et 17, Rue d'Orléans - NANTES

PRODUITS VITICOLES LUNETTERIE - BANDAGES

Produits les meilleurs Prix les plus réduits

## Déclaration de récolte de blé et taxe à la production

La Direction des Services agricoles communique :

### I. - Déclaration de récolte de blé

Avant le 30 septembre de chaque année, tout récoltant de blé est tenu de souscrire une déclaration à la mairie du siège de son exploitation. Cette déclaration indiquera :

1° la quantité totale de blé récoltée, destinée à être vendue ou non, y compris le blé contenu dans les « méteils » renfermant plus de 50% de blé.

2° S'il y a lieu, la quantité de blé des récoltes précédentes détenue encore au 1<sup>er</sup> août. A titre transitoire, la déclaration souscrite en 1936 devra indiquer la quantité de blé récoltée en 1935, les quantités vendues et les quantités détenues au 31 août 1936.

3° La coopérative par l'intermédiaire de laquelle le déclarant entend vendre son blé, ou la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de sa circonscription qu'il choisit pour recevoir les paiements, en cas de vente à des négociants (pour la Vendée, indiquer la Caisse régionale de Crédit agricole de la Vendée, 1, rue des Sables, La Roche-sur-Yon).

En cas de métayage, le bailleur et le métayer souscrivent chacun une déclaration pour la part de récolte qui leur revient.

En cas d'exploitations multiples, le déclarant indique sur sa déclaration les diverses exploitations pour lesquelles il a souscrit des déclarations sur d'autres points du territoire et mentionne les quantités de blé récoltées dans chacune d'elles.

Dans le cas de fermage payable en blé, le propriétaire souscrit à la mairie de son domicile, dans les dix premiers jours d'août, une déclaration spéciale indiquant les quantités de blé effectivement reçues de chacun de ses fermiers au cours de la campagne écoulée allant du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet.

Le total des quantités figurant aux déclarations ne devra jamais être inférieur à celui des quantités vendues, échangées ou remises en paiement pendant la campagne.

Les déclarations sont inscrites sur un registre restant à la mairie et qui doit être communiqué à tout requérant. Elles sont signées sur ce registre par le déclarant et il en est délivré récépissé.

Un relevé nominatif des déclarations est affiché à la mairie.

Une copie en double expédition de chaque déclaration est adressée par les soins du maire au Directeur des Contributions indirectes qui en fait parvenir un exemplaire au Comité départemental du blé.

### II. - Taxe à la production

La taxe à la production est due par tous les producteurs, propriétaires exploitant eux-mêmes ou à moitié, fermiers et métayers.

Elle est calculée par campagne allant du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet de l'année suivante, sur les quantités récoltées, déduction faite de celles destinées à la consommation familiale. En ce qui concerne la campagne 1936-1937, elle sera calculée sur les quantités portées à la déclaration de récolte, indiquées suivant les paragraphes 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> ci-dessus.

En cas d'exploitations multiples, la taxe est calculée sur l'ensemble des quantités obtenues dans les diverses exploitations.

Pour toute déclaration de récolte égale ou inférieure à 100 quintaux, le producteur est exonéré de la taxe. Celle-ci est ensuite progressive, allant de 1 franc par quintal pour la déclaration de récolte comprise entre 101 et 200 quintaux, à 6 francs pour la déclaration supérieure à 4.000 quintaux.

La taxe est perçue, pour le compte de l'Office du blé, par la Coopérative ou le négociant, qui en retien-

nent le montant au moment du paiement définitif des blés au producteur. Celui-ci doit présenter à son acheteur, au moment de la première vente, le récépissé de la déclaration de récolte, en vue de la détermination du taux du prélèvement à opérer.

Pour les blés non vendus en cours d'année, la taxe est perçue directement auprès du producteur par l'Administration des Contributions indirectes, en trois fractions payables respectivement les 30 septembre, 31 octobre et 30 novembre de l'année qui suit la campagne.

## Saviez-vous que...

Les membres de la famille de l'agriculteur et les Assurances Sociales

Dans certaines régions de France, selon les usages locaux, les fils ou gendres, dans les exploitations agricoles, ne reçoivent aucun salaire en argent, mais seulement un salaire en nature : nourriture et logement. Doivent-ils dès lors, être considérés comme assurés sociaux?

Oui, les membres de la famille de l'exploitant agricole, lorsqu'ils habitent avec lui et travaillent habituellement chez lui et pour son compte rentrent dans la catégorie des assurés obligatoires dès l'instant qu'ils sont susceptibles de bénéficier de la législation sur les accidents du travail dans l'agriculture. Aucune distinction n'est à faire entre les membres de la famille selon qu'ils reçoivent ou non un salaire en argent.

(Cf. Réponse du Ministre du Travail à une question écrite de M. Boux de Casson, député. — Journal officiel du 8 août).

## Ce que doit porter la déclaration de récolte du viticulteur

Aux termes de l'article premier du décret du 1<sup>er</sup> août 1931, la déclaration de récolte remise par tout viticulteur doit énoncer la totalité des vins, des moûts ou des raisins produits, même si une partie ou la totalité de la production est livrée à l'état de vendanges à des vinificateurs ou à des fabricants de mistelles, de vins de liqueur ou de boissons similaires, par exemple. Mais, en exécution de l'article 7 du décret-loi du 30 juillet 1935, avant tout calcul du blocage, la déclaration de récolte est atténuée des quantités de vendanges, de moûts ou de vins utilisés à l'élaboration de mistelles, de vins de liqueur, d'apéritifs à base de vin ou de vins doux naturels. La même déduction est également opérée avant le calcul de la distillation obligatoire. Elle ne peut, toutefois, aboutir à dispenser un récoltant de la partie de sa prestation susceptible d'être réglée en alcool vinique, comme il est prévu à l'article 6 du même décret-loi.

(Cf. Réponse du Ministre des Finances à une question écrite de M. Joseph Rous, député. — Journal Officiel du 7 août).

## ADHERENTS

Pour vos ventes et vos achats, outils, animaux, denrées, etc..., servez-vous du journal La publicité, vous le savez, est gratuite et peut rendre de bien grands services.

A LOUER, pour le 1<sup>er</sup> Novembre 1936, une borderie de 7 hectares et demi située à La Chevrolière (Loire-Inférieure).

S'adresser au Secrétariat.

PLANTS DE POMMES DE TERRE DU FINISTÈRE  
Magasin à SCAER (centre de triage)  
BLÉS DE SEMENCE DU NORD

Joseph BIDAUD, 115, Rue de Roannes, 115  
NANTES  
déjà fournisseur de groupements de l'U. S. P. V.

A L'AUTOMNE EN HIVER

sur vos blés... sur vos prairies...

mettez de l'

AZOTE

AU PRINTEMPS EN ÉTÉ

Bureau de Renseignements Agricoles :  
5, Rue Anizon - NANTES

BANDAGES HERNIAIRES

CEINTURES MÉDICALES  
CORSETS - GAINES  
BAS A VARICES, etc...

sont vendus à qualité égale  
meilleur marché  
que partout ailleurs

GUINEL

SPECIALISTE

1, Place de l'Écluse  
NANTES

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES, 15, Rue du Calvaire - ST-NAZAIRE, 40, Rue Henri-Cautier

TISSUS

Rayons ABA prix

pour la vente  
de tous objets usuels

Les Machines à Coudre "STELLA"

garanties 10 années contre tous vices de construction, adoptées par les Pupilles de la Nation, plus de 3 millions en usage dans le monde entier, plus de 25 modèles livrables à lettre lue. Dep. 495 fr.

LES CYCLES  
LES TANDEMS  
LES TRICYCLES  
LES ÉCRÉMEUSES

"STELLA"

Fabrication soignée. Garantie sur facture. La marque la plus vendue dans l'Ouest à des prix défiant toute concurrence, étant donné la qualité.

FONTENEAU, fabricant, Nantes, Angers, St-Nazaire

TISSUS - CONFECTIONS

Jules GARNIER

PLACE DU MARCHÉ, LEGÉ

Grand choix de COMPLETS  
pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants  
Prix défiant toute concurrence

RAYON MARIAGES le mieux assorti de la Région

Spécialité de beaux Tissus noirs  
pour Robes et Manteaux

T.S.F., Phonos, Disques

CENTRAL-RADIO  
35, rue de Verdun  
Tél. 112-98

Distributeur officiel de  
PHILIPS GRAMMONT TENOR  
MENDE, LOEWE, etc.

Facilités de paiement

VENTE - LOCATION  
ÉCHANGE - RÉPARATIONS

A. HARDY  
NANTES

ÉLECTRICITÉ

5<sup>10</sup> ÉLECTRIQUE DE L'OUEST  
10 bis, rue Copernic  
Tél. 112-77

Toutes installations électriques

MOTEURS - LUSTRIERIE

TELEPHONE - SONNERIE

Location de Hauts-Parleurs  
pour réunions

FAITES vos ACHATS A NANTES CHEZ

DECRÉ

La Roche-sur-Yon - Imp. Vendéenne. Le Gérant : J. GRASLAND.